N° I-690 ART. LIMINAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2018

		PLF POUR 2	2019 - (N° 1255)		
Commission					
Gouvernement					
Rejeté					
		AMENI	DEMENT		N º I-690
M. Leclerc, I M. Perrut,	M. de Ganay, I Mme Duby-M	n, M. Sermier, M M. Bony, M. Jean Iuller, M. Cinieri, . Emmanuel Maqı	-Pierre Vigier, M. A. M. Reda, M. Brun,	M. Kamardine, M. M. Abad, M. Hetzel, M. M. Le Fur, M. Deso I. Aubert, Mme Ram	Lurton, coeur,
		ARTICLE	LIMINAIRE		
I. – À la deuxièm	ne ligne de la d	ernière colonne d	u tableau de l'aliné	a 2, substituer au no	mbre:
« - 2,0 »					
le nombre :					
« - 1,7 ».					
II. – En conséque nombre :	ence, à l'avant-	-dernière ligne de	la dernière colonne	e du même tableau, s	ubstituer au
« - 2,8 »					
le nombre :					
« - 2,5 ».					
III. – En conséqu nombre :	ience, à la dei	rnière ligne de la	dernière colonne	du même tableau, s	ubstituer au
« - 1,9 »					
le nombre :					

« - 1,6 ».

ART. LIMINAIRE N° I-690

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Gouvernement nous précise que le PLF 2019 « s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique engagée dès l'été 2017 », il convient de constater qu'il ne respecte pas l'engagement de la France pris au travers des dispositions de l'article 3 du TSCG.

Cet amendement tend donc à répondre aux préconisations européennes de réduction du déficit structurel de 0.5 point de PIB par an. Compte tenu du contexte économique actuel l'effort de réduction de 0.2 point est insuffisant.